# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 27

**MARDI 6 AVRIL 2010** 



### BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 AVRIL 2010	ages	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jacques Louvel-Tessier, à Paris 10e (Arrêté du 24 mars 2010)	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT  Caisse de la Mairie du 17e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur	700	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Valenciennes, à Paris 10° (Arrêté du 24 mars 2010)	
VILLE DE PARIS	799	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette et le stationnement rue de Chabrol, à	
<b>Fixation</b> , pour l'année 2010, du tarif de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire (Arrêté du 29 mars 2010)	799	Paris 10° (Arrêté du 25 mars 2010)	803
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14° (Arrêté du		rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 24 mars 2010)  Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-033 Instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant	803
29 mars 2010)		la circulation publique, avenue d'Ivry à Paris 13° (Arrêté du 26 mars 2010)	804
Mazarine, à Paris 6° (Arrêté du 30 mars 2010)	800	tituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 13° arron- dissement (Arrêté du 26 mars 2010)	
gênant la circulation publique villa Poirier, à Paris 15° (Arrêté du 29 mars 2010)	800	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H)	
taurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lourmel, à Paris 15e (Arrêté du 29 mars 2010)	800	(Arrêté du 30 mars 2010)	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Serret, à Paris 15°		corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier (Arrêté du 31 mars 2010)	
(Arrêté du 29 mars 2010)	801	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2010	
gênant la circulation publique rue de Javel, à Paris 15e (Arrêté du 29 mars 2010)	801	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2010	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Méryon, à Paris 16° (Arrêté du 26 mars 2010)	802	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2010	

Abonnement annuel: 34,50 €. Prix au numéro: 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone: 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone: 01.42.76.52.61).

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2° classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour quatre postes	808	Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2° classe — dans la spécialité restauration, ouvert à partir du 11 janvier 2010	
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2° classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour quatre postes, auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne	808	PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS  Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1er avril 2010, au service d'A.E.M.O. de l'Association	
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de	000	Nationale de Réadaptation Sociale (A.N.R.S.) situé 18, avenue Victoria, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 25 mars 2010)  PREFECTURE DE POLICE	815
2° classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour quatre postes	808	Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	816
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (1 <sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 8 février 2010, pour		Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	
cinquante postes		Arrêtés n° 2010-00208 et 2010-00209 portant sur le commissionnement de la recherche et du constat des infractions au Règlement Sanitaire du Département à des techniciens, inspecteurs de salubrité (Arrêtés du 29 mars 2010)	816
à partir du 8 février 2010  DEPARTEMENT DE PARIS  Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Géné-		Arrêté nº 2010/3118/00015 modifiant l'arrêté nº 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 29 mars 2010)	817
ral (Direction des Finances) (Arrêté du 15 mars 2010)  Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps	810	COMMUNICATIONS DIVERSES	
des médecins du Département de Paris — généraliste (F/H) (Arrêté du 31 mars 2010)	813	Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H)	
des médecins du Département de Paris dans le secteur Protection Maternelle et Infantile (F/H) (Arrêté du 31 mars 2010)	814	Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe	
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2º classe — dans la spécialité restauration, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour deux postes	814	— dans la spécialité jardinier	
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité restauration, ouvert à partir du 11 janvier 2010.	814	Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile », pour dix postes	
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité restauration, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour deux postes	Q1E	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS  Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 23 mars 2010	Q10
pocco	0.0	G / G / III III G G G G G G G G G G G G	010

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0335 fixant la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1 <sup>re</sup> classe — spécialité électricien (Arrêté du 18 mars 2010)	819		
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions du concours sur titres d'adjoint technique 1 <sup>re</sup> classe — spécialité électricien, ouvert le 4 janvier 2010, pour deux postes	820		
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions au concours sur titres d'auxiliaire de puériculture - Titre IV	820		
POSTES A POURVOIR			
Caisse des Ecoles du 14 <sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent technique de 2 <sup>e</sup> classe (F/H) — Fonction : chauffeur-livreur			
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'adminis- trations parisiennes (F/H)	820		

#### **MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

### Caisse de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mars 2010 :

Mme Florence AUBERT-CRAMOISY, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, pour la crèche collective située 20 bis, rue des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>, à compter du 25 mars 2010.

### VILLE DE PARIS

Fixation, pour l'année 2010, du tarif de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 CAB-MA 29 des 15 et 16 décembre 2008 autorisant la création et la fixation d'un dispositif de tarification par page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire ;

Sur la proposition du Directeur du Cabinet du Maire ;

#### Arrête :

Article premier. — Le prix d'une page facturée aux administrations et organismes autres que les directions de la Ville de Paris qui publient leurs actes dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire, est fixé à 149,76 €, pour l'année 2010.

- Art. 2. Les recettes correspondantes seront inscrites à la rubrique 020, nature 7088, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à
  - M. le Chef du Service des Publications administratives,
  - M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur du Cabinet du Maire, Directeur de la Publication,

Nicolas REVEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du trottoir 45, avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14° arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 7 avril 2010, de 10 h à 13 h;

#### Arrête:

Article premier. — La chaussée paire de l'avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 41 à 45, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, le 7 avril 2010, de 10 h à 13 h.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-023 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue Mazarine, à Paris 6°.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, rue Mazarine, à Paris 6e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 26 avril au 28 mai 2010 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue Mazarine, à Paris 6° arrondissement, du 26 avril au 28 mai 2010 inclus, selon les modalités suivantes :

- Côté impair, du n° 29 au n° 35.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-025 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique villa Poirier, à Paris 15°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé villa Poirier, à Paris 15°, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie :

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 12 avril au 26 mai 2010 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15e arrondissement :

- Poirier (villa): côté pair, au droit des nos 10-12.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 12 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 26 mai 2010 inclus.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de Lourmel, à Paris 15e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 12 avril au 28 juin 2010 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15e arrondissement :

- Lourmel (rue de) : côté impair, au droit du nº 93.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 12 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 28 juin 2010 inclus.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

#### Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Serret, à Paris 15<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Serret, à Paris 15°, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 19 avril au 28 mai 2010 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15e arrondissement :

— Serret (rue) : côté pair, au droit des nos 6-8.

- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables, à partir du 19 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 28 mai 2010 inclus.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Javel, à Paris 15°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue de Javel, à Paris 15°, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 26 avril au 28 mai 2010 inclus;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15° arrondissement :

- Javel (rue de) : côté pair, au droit des nos 78-80.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables, à partir du 26 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 28 mai 2010 inclus.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Méryon, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Méryon, à Paris 16<sup>e</sup>;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 19 avril au 18 juin 2010 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — La rue Méryon, à Paris 16° arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale dans son intégralité, entre l'avenue du Général Sarrail et le boulevard Murat, du 19 avril au 18 juin 2010 inclus.

- Art. 2. L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jacques Louvel-Tessier, à Paris 10<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux d'élargissement de trottoir 10/12, rue Jacques Louvel-Tessier, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie:

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 30 avril 2010 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10e arrondissement, jusqu'au 30 avril 2010 inclus :

— Jacques Louvel-Tessier (rue) : côté impair, des  $n^{os}$  5 à 13 et côté pair, des  $n^{os}$  12 à 18.

- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Valenciennes, à Paris 10°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1. L. 2213-2 et L. 2512-14:

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux CPCU au n° 8 de la rue de Valenciennes, à Paris 10° arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu' au 24 avril 2010 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10e arrondissement, jusqu'au 24 avril 2010 inclus :

- Valenciennes (rue de) : côté pair, au droit du nº 8.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette et le stationnement rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-1010 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux sur un caniveau CPCU au droit du n° 103 de la rue La Fayette, à Paris 10° arrondissement, nécessitent de neutraliser, à titre provisoire, une partie de la voie de circulation réservée aux bus et de réglementer provisoirement le stationnement au droit du n° 67 de la rue de Chabrol ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 28 mai 2010 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Le couloir bus est neutralisé provisoirement jusqu'au 28 mai 2010 inclus dans la section de voie suivante du 10e arrondissement :

- La Fayette (rue) : au droit du n° 103.
- Art. 2. Le stationnement est interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10e arrondissement jusqu'au 28 mai 2010 inclus :
  - Chabrol (rue de) : au droit du nº 67.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2000 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, jusqu'au 28 mai 2010 inclus en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article premier du présent arrêté.
- Art. 4. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-031 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 19 avril au 21 mai 2010 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 19 avril au 21 mai 2010 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- Rue de Picpus, depuis la rue Jaucourt, vers et jusqu'à l'avenue Dorian.
- Art. 2. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel MARTIN** 

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, avenue d'Ivry à Paris 13°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un branchement de chauffage urbain, avenue d'Ivry, à Paris 13°, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 6 avril au 31 mai 2010 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 6 avril au 31 mai 2010 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

#### Ivry (avenue d'):

- côté pair, au droit des nos 50 et 52,
- coté impair, au droit des nos 47 et 49.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Le Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

#### **Emmanuel MARTIN**

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux d'investigations des sols dans les rues Charcot et Xaintrailles, à Paris 13°, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 12 au 28 avril 2010 inclus pour la rue Charcot, et du 19 au 30 avril 2010 inclus pour la rue Xaintrailles;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes du 13° arrondissement :

#### Du 12 au 28 avril 2010 inclus :

Charcot (rue): côté pair, au droit des nos 4, 6, 10 et 12, 16 à 20, 32 et 34, 36, 38, 42 à 44;

#### Du 19 au 30 avril 2010 inclus :

- Xaintrailles (rue):
- côté pair, au droit des nos 2, 8, 12,
- côté impair, au droit des nos 5, 9 et 15.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Le Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel MARTIN** 

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes :

Vu l'arrêté du 22 mai 2008 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'attachés d'administrations parisiennes ;

#### Arrête:

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) seront ouverts, à partir du 6 septembre 2010, pour vingt postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe: 10 postes,
- concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur <a href="https://www.recrutement.paris.fr">www.recrutement.paris.fr</a> du 10 mai au 11 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

- Art. 4. La composition des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 5. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Administratrice chargée de la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifié fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 38 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier;

#### Arrête:

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier, à partir du 6 septembre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 40 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur <u>www.recrutement.paris.fr</u> du 10 mai au 11 juin 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009). Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

- Art. 3. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 4. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Administratrice chargée de la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

# Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2010.

- 1 DA ROCHA Francine, le 15 décembre 2010
- 2 VALLET Liliane
- 3 LE PICARD Nathalie, le 28 octobre 2010
- 4 LEVY Eric
- 5 AMZALLAG Patricia
- 6 PELOUSE Claudine
- 7 GUIZONNE Chantal
- 8 ROUX Murielle
- 9 PAIN Sylvie
- 10 AUGUSTE Gérald
- 11 CABARET Mickaële
- 12 DUVAL Janine
- 13 LARCHER Valérie
- 14 SALMON Béatrice
- 15 GLORIE Annick
- 16 MOULAY Djamila
- 17 DUFOUR Martine
- 18 GOHIN Anita
- 19 KASSEL Patricia
- 20 ZENOU Jean-Marc
- 21 DOMAT Elisabeth
- 22 GATHERON Yamina
- 23 CHERIFI Akila, le 15 février 2010
- 24 NGUYEN CONG VIEN Valérie.

Tableau arrêté à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 26 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

# Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2010.

- 1 METHIVIER Nella
- 2 KOVACEVIC Desanka
- 3 SEDJAI Sylvie
- 4 NASSIM Malika
- 5 LEGROS Claudine
- 6 BARBIER Chantal
- 7 FLAMENT Brigitte
- 8 VOYRON Charles
- 9 CAILLERE Sylvie
- 10 PICART Pierrette
- 11 BERGER Marie Claude
- 12 DOUBLET Cécile
- 13 SOUCHARD Isabelle
- 14 YI Diane
- 15 PAGES Michèle
- 16 GRELINEAUD Brigitte
- 17 MARTINEZ Martine

- 18 GARCIA Ghislaine
- 19 PISTIAUX Patricia
- 20 HAUBERT Nadine
- 21 TANGUY Catherine
- 22 EDWIGES ANDREANI Marie Claude
- 23 MONNY Isabelle
- 24 REGRENIL Martine
- 25 TORTEVOIX Claudine
- 26 DELHAYE Eric
- 27 FAIVRE Richard
- 28 AFTALION Catherine
- 29 GALVAN Gilles
- 30 BROSSARD Béatrice
- 31 DEGOURNAY Catia
- 32 FLAMENT Jacqueline
- 33 DIAZ Véronique
- 34 FOURCADE Lucile
- 35 DURAND Brigitte
- 36 DORVAN Roselyne
- 37 GUITTARD Jérôme
- 38 BELGHIT Hafida
- 39 PEROT Myriam
- 40 QUINTON Simone
- 41 CHEVALLIER Christian
- 42 HUNCKLER Jocelyne
- 43 DUEZ Marie Christine
- 44 COPPET Roberte
- 45 SALOMON Lucienne
- 46 PINELLI Christine
- 47 CARPIN Jocelyne
- 48 SABATTIER Colette
- 49 LUCIEN Corinne
- 50 POULIQUEN Rose Marie
- 51 BAHABAN François
- 52 GAUMER Dominique
- 53 DUPUY Brigitte
- 54 MALDOTTI Valérie
- 55 GERARD Marie Madeleine
- 56 TURPY Annick
- 57 DAVID Marie-Christine
- 58 CHABAUD Pascale
- 59 FAIFE Christine
- 60 PAYET Marie-Jacinthe
- 61 GARNIER Jocelyne
- 62 DORR Jean-Claude
- 63 SAINT LOUIS AUGUSTIN Liliane
- 64 DELYLLE Bernadette
- 65 LEHERQUIER Danielle
- 66 PIELLE Martine
- 67 MORA BONNIN Monique
- 68 SAUVEGARDE Marie Elisabeth
- 69 LITTIERE Odile
- 70 CENTONZE Christine
- 71 PAILLY Jacqueline
- 72 CIMERMAN Chantal

- 73 HAMON Patricia
- 74 FAURIE Solange
- 75 LUBAC Frédéric
- 76 LHERMITE Elisabeth
- 77 HUYNH Dominique
- 78 GRANGER Michaël
- 79 AMABLE Dominique
- 80 ORTS Richard
- 81 SALVI CASONI Patricia
- 82 BERTRAND Michèle
- 83 BEAUDENON Marlène
- 84 MARTIN Christine
- 85 CLABAUT Christine
- 86 VARDIN Micheline
- 87 ABITBOL Françoise.

Tableau arrêté à 87 (quatre-vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 26 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

# Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2010.

- 1 ARBELLINI Anne
- 2 KERGAL Patricia
- 3 DUBROUILLON Annick
- 4 JOUAN Catherine
- 5 DOBARIA Patricia
- 6 ANDRE Clara
- 7 AYRAL Martine
- 8 BLAISE DE CANDIDO Christine
- 9 BERTRAND Dominique
- 10 BIESEMAN Michel
- 11 BOUVRY-BIERRE Geneviève
- 12 GOSSE Christine
- 13 SORET Florence
- 14 MINGASSON Jean-Michel
- 15 RODRIGUEZ Virginie
- 16 GEISER Geneviève
- 17 MOUTAT Dominique
- 18 JAMET Sylvie
- 19 TARRIN Bruno
- 20 CORNILLE Valérie
- 21 MENTA Claudie
- 22 BOSSARD Bernadette
- 23 PRIGENT Edith
- 24 MORIN Magali
- 25 NEHME Sylviane
- 26 DAGORN Marie Rose
- 27 TCHEYLIA Rosette
- 28 POTIN Patricia

- 29 DAVID Catherine
- 30 COSTARD Catherine
- 31 BRUN Christine
- 32 LEMESNAGER Brigitte
- 33 VECHAMBRE Philippe
- 34 MASSON Anna
- 35 LECOINTE Martine
- 36 LEBRETON Martine
- 37 LELLOUCHE Claudine
- 38 GRONDIN Jean-Louis
- 39 BRIAND Anne-Marie
- 40 CHKIR Roura
- 41 PINSON Isabelle
- 42 NABIL Najat
- 43 MAMBOLE Marie-Louise
- 44 BELLEGUEULE Laurence
- 45 DALBIN Ghislaine
- 46 GUERINI Isabelle
- 47 SCHERRER Patricia
- 48 LE BRUN DE CHARMET Christine
- 49 FREDJ Nadine
- 50 SPITERI Marie Bérengère
- 51 LAFEUILLADE Alexis
- 52 MAGOUROU Annie
- 53 BAAMARA Karima
- 54 LAMBERT Dominique
- 55 PICARD Gilles
- 56 BEAUVISAGE Gilles
- 57 TOMAR Josiane
- 58 AJA Marina
- 59 HELM-SMITH Xavier
- 60 KHOUKHI Fatima, le 26 janvier 2010
- 61 THENARD Fatima, le 24 octobre 2010
- 62 DRIF Mohamed, le 25 mars 2010
- 63 MADELAINE Brigitte
- 64 YAHIAOUI Ali
- 65 FECHINO Frédéric
- 66 COMBEDOUZON-VOIRIN Danielle
- 67 ALGER Marlène Marie
- 68 ROBAN Murielle
- 69 RAYNEL Sonia
- 70 BOISSON David
- 71 PICAS Henri
- 72 DUVAL Karine
- 73 BONIN Laurence
- 74 KILOTA Myrielle75 SERGEANT Marthe Marie
- 76 SAUVAGE Marie Pierre
- 77 BENAMOZIG Lydia
- 78 COLY Jeannine
- 79 THERY Yolande
- 80 DAN PATRONCINI Evelyne
- 81 GRANIER MAES Caroline
- 82 BETBEZE Geneviève, le 7 janvier 2010
- 83 MOUEZA Pascale

- 84 DJEDRA Sylvie
- 85 BAAZI-ROUSSEL Marie-Hélène
- 86 REGNIER Agnès
- 87 MAZANIELLO Nicole
- 88 FRANCZYK Claudine
- 89 LORNE Angélique
- 90 BECQUE Patrick
- 91 BETREMIEUX Franck
- 92 BOUYCHOU Henri
- 93 PIERRE-LOUIS Stéphane
- 94 CHAUVIN Catherine
- 95 LE VECHER Christophe
- 96 AOUIZRAT Patricia
- 97 LATRAYE Muriel
- 98 SURENA Liliane
- 99 TAHERALY Mohamedhoussen
- 100 RITORNINI Jeanne-Claude
- 101 GRANJOUX Marie-Laure
- 102 GEDOVIUS Lucette
- 103 PATURIER Brigitte
- 104 HUBERT Nicole
- 105 AL SHIKHLEY Maria
- 106 DE SCHEEMAECKER Chantal
- 107 MALHERBE Michèle
- 108 GUINOT Patricia
- 109 MARTIN Joêlle
- 110 RIVIERE Marie-Céline
- 111 CORTADE Estelle
- 112 MOUFTI Rachida, le 11 février 2010
- 113 MAURY Nathalie
- 114 DOGNON Emmanuelle
- 115 SEROUYA Micheline
- 116 CATTIER Valérie
- 117 COURCIER Caroline
- 118 DECK Yann
- 119 AUVILLE Josselyne
- 120 BEJJANI-PROUST Wadad
- 121 DERRIEN Christine
- 122 FERREIRA Elisa
- 123 PINAULT Françoise
- 124 HOSNEDL Carole
- 125 CHICOISNE Brigitte
- 126 SOPHONN Nearirat
- 127 LESAGE Christiane
- 128 GRUCHY Valérie
- 129 GERARD BOUCHER Monique
- 130 VIDEAU Corinne

131 — GRANDEL Véronique

132 - DIOP Marianne

133 — KEFI Chafika.

Tableau arrêté à 133 (cent trente-trois) noms.

Fait à Paris, le 26 mars 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour quatre postes.

- 1 M. OTINIANO Marius
- 2 M. CHOISI Gilbert
- 3 M. OUCHEIKH Mohammed.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

La Présidente du Jury

Nicole BLANADET

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour quatre postes, auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.

- 1 M. JAPUIS Jean François
- 2 M. LOCARD Jérôme
- 3 M. TALBI El Bachir
- 4 M. PIRIO Jocelyn
- 5 M. DESSE Jonathan.

Arrête la présente liste à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

La Présidente du Jury

Nicole BLANADET

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour quatre postes,

afin de permettre le remplacement d'un candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— M. ROBERT Cyril

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

La Présidente du Jury

Nicole BLANADET

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (1<sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 8 février 2010, pour cinquante postes.

```
1
          - Mme MATONDO - VOISINE Mireille
2
          — Mme BOUDADEN - ASSABBANE Fatima
3
          - Mme LEOPOLD - HODEBAR Stella
4
          - Mme BATHILY - TOURE Fanta
5
          — Mme MBOMBO Odia
6

    — Mme DIJOU - GONIMA Jacqueline

7
          - MIle ROCHA TEIXEIRA Helena Isabel
8
          - Mme LAMBERT - RAOLISOA Dalia
```

O	Willie EAWIDETT TO OCIOGA Dalla
9	— Mme BOUCHERIT - HAROUNE Nafissa
10	— Mme PHIPPS - ALEXIS Catherine
11	— MIle SAVIARD Céline
12	— Mlle MESSAOUI Fatiha
13	<ul> <li>— Mme DE LA REBERDIERE Béatrice</li> </ul>
14	— Mlle GICQUEL Sonia
15	— Mlle SALOMON Magali
16	<ul> <li>Mlle VANDAMME Marion</li> </ul>
17	— MIIe THERY Aurore
18	— Mme TESSIER Marina
19	<ul> <li>Mile HUBERT Chrystelle</li> </ul>
20	— Mlle VABRI Lekpeli
21	<ul> <li>— Mme DA SILVA - MIRANDA DE ALMEIDA Maria Irène</li> </ul>

22	_	Mme MALLET Marie Pierre
23	_	Mlle PETITCLAIR Sophie
ex-aequo	24 —	Mme YOUNSI - MAZNI Safia
ex-aequo	24 —	Mme LEHLOUR - GHAZI Fouzia
ex-aequo	26 —	MIIe FONTAINE Lisa
ex-aequo	26 —	Mme FERT Lydie
ex-aequo	26 —	MIIe OHO KINGUE Victorine

29 — Mme CADROT - ELLAPIN Katia
30 — Mme GHILIS - CHENTOUF Anissa

ex-aequo 31 — Mile LAMAND Elodie ex-aequo 31 — Mile PHILOGENE Nicole 33 — Mile DJIGO Raby

34 — Mme KEALBERT - TATLOT Lucienne
 35 — Mme ALPHONSE - CIDERON Nicole

36 — Mme AHMED - FIHALI Rajae

37 — Mme CHEVRIER - AUCLAIR Valérie ex-aequo 38 — Mme CAMICAS - PROVOST Sylvie

ex-aequo 38 — Mlle CACHERA Aurelie

```
ex-aequo 38 — Mlle BERTIN Emilie
ex-aequo 38 — Mlle HATCHI Tatiana
ex-aequo 38 — Mme BOUHAFS - KHEFIF Soraya
ex-aequo 43 — Mme TALCONE - FOULE Fabienne
ex-aequo 43 — Mme CHERFOUH - HAMMA Malika
45 — Mlle BENKORRECH Chantal
46 — Mme BEN AMOR - SIDI KHOUIA Fatima
ex-aequo 47 — Mme TAOUIL - ADDAD Souhila
ex-aequo 47 — Mlle NAAS Nassira
49 — Mme BOUBLI - RIBAULT Nicole
50 — Mme HOURADI - MADDAH ZERRAKH
```

Arrête la présente liste à 50 (cinquante) noms.

Nadia.

Fait à Paris, le 30 mars 2010

Le Président du Jury

Daniel BERTOLA

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (1<sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 8 février 2010,

afin de permettre le remplacement de candidates figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommées ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

```
ex-aequo 1 — Mlle RAYNAUD Virginie, Marie, Amélie
ex-aequo 1 — Mlle MENTOR Marie Nattivida
           - Mme BOUTALEB - BELKACEM Saliha
          - Mme LEDER - GIRAUD Carine
ex-aequo 5 — Mme SENANE - ZEKRI Ghenima
ex-aequo 5 — Mme KHABBAZ - FAIZ Aïcha
ex-aequo 7 — Mme BENYAHIA Farida
ex-aequo 7 — MIIe BELHADJ MILED Menel
          - Mlle AGOSTINHO Sylvia
ex-aequo 10 — MIle ROCHEPEAU Jessica
ex-aequo 10 — Mme ALEXANDRE - SALOMON Anne
          Françoise
ex-aequo 10 - Mme DELAPORTE - ZIELINSKI Sandrine
ex-aeguo 10 — MIIe EPETI KINGUE Annick
ex-aeguo 10 - Mme SANNIER Ginette
ex-aequo 10 — Mlle POISSON Frédérique
ex-aequo 10 — Mme BOODHOO - ABDOOLROHOMUN Bibi
ex-aeguo 10 — MIle GUERREIRO Laëtitia
           - Mme AIT AMMAR - ANALE Rachida
ex-aequo 19 — Mme GASPARD - VIRASSAMY Kelly
ex-aequo 19 — Mme HADDAD - SIONVILLE Virginie
ex-aeguo 21 — Mme DAHLAB - HAMZAOUI Hassina
```

Fait à Paris, le 30 mars 2010 Le Président du Jury

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

ex-aequo 21 — Mme COUGOULAT - TRABADO Céline.

Daniel BERTOLA

#### **DEPARTEMENT DE PARIS**

#### Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances).

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 nommant M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à compter du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 3 février 2010 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 24 août 2009 nommant Mme Myriam METAIS, chef du bureau F1 « Synthèse budgétaire », à compter du 7 septembre 2009 :

Vu la décision du 24 août 2009 nommant Mme Laurence BERRY, chef du bureau des établissements concédés au service des concessions, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2009 nommant Mme Marina ALCALDE-IRISSON, adjointe au chef du bureau des Sociétés d'Economie Mixte, à compter du 7 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2009 nommant M. Raphaël POLI, chef du bureau F3 « Pôle Service aux Parisiens », à compter du 1 er septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2009 nommant Mme Michèle BOISDRON, chef du bureau des procédures et des expertises comptables , à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2009 nommant M. Olivier GALIN, chef du centre de services partagés comptable « Pôle Espace Public », à compter du 1er septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2009 nommant M. Pascal ROBERT, chef du centre de services partagés comptable « Pôle Fonction Support », à compter du 9 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 nommant Mme Isabelle JAMES, adjointe au chef du centre de services partagés comptable « Pôle Espace Public », à compter du 4 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 affectant Mme Gaëtane CLEMENT à la Direction des Finances, et la décision du 13 février 2010 la nommant adjointe au chef du centre de services partagés comptable « Pôle Fonction Support », à compter du 4 janvier 2010 ;

Vu le contrat d'engagement du 13 août 2009 nommant Mlle Estelle GERMOND, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau du contrôle de gestion, à compter du 17 août 2009 ;

Vu le contrat d'engagement du 14 janvier 2010 nommant M. Xavier GIORGI, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau F7 « Gestion Financière », à compter du 1er février ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. Salim BENSMAIL, Directeur Adjoint des Finances, en charge de la sous-direction des partenariats public-privé,
  - M. Cédric AUDENIS, sous-directeur des finances,
- Mme Nathalie BIQUARD, sous-directrice de la comptabilité et des ressources,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BAYET, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

Bureau du contrôle de gestion rattaché au Directeur :

- MIle Estelle GERMOND, chargée de mission, chef du bureau.
  - attestation du service fait.

#### SOUS-DIRECTION DES FINANCES

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris).

Mme Myriam METAIS, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Frédéric BERÇOT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, Mmes Françoise PANOT, Laurence GARRIC et Coralie LEVER MATRAJA, ainsi que M. Frédéric OUDET et M. Julien CORBION, attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;
  - attestations du service fait ;
  - propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
  - propositions de titres de recettes;
  - visa des virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau :

<u>Bureau F2 « Espace public »</u> (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, de la Préfecture de Police, et des budgets annexes « fonction support et appui aux directions » (budgets du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information).

- Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du bureau ;
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;
  - visa des virements de crédits budgétaires ;
  - attestations du service fait ;
  - propositions de titres de recettes;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

<u>Bureau F3 « Services aux parisiens » (</u>Budgets des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens) « fonction support et appui aux directions » (Budgets de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Secrétariat Général, de la Délégation Générale à l'Evénementiel et au Protocole, et du Cabinet du Maire).

- M. Raphaël POLI, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Etienne MARCHAND, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;
  - visa des virements de crédits budgétaires;
  - attestations du service fait ;
  - propositions de mandatement et pièces y afférentes;
  - propositions de titres de recettes;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 « Service économique et social » (Budgets des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du Développement Economique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) « fonction support et appui aux directions » (Budgets de la Direction des Finances, de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, de la Direction de l'Information et de la Communication, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Affaires Juridiques) :

- M. Nicolas KANHONOU, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;
  - attestations du service fait ;
  - propositions de mandatement et pièces y afférentes;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

#### Bureau F6 (Ressources Financières):

- M. Olivier VAZEILLE, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence RENON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, et Mmes Christine BOUDAOUD et Françoise FLEURANT-ANGBA, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;
  - attestations du service fait ;
  - propositions de mandatement et pièces y afférentes;
  - propositions de titres de recettes;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, nonvaleurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions :
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du Livre des Procédures Fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;
  - évaluations de valeur locative ;
  - avis sur les demandes de remise gracieuse;
  - autorisations de poursuites.

#### Bureau F7 (Gestion Financière):

- M. Xavier GIORGI, agent contractuel de catégorie, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LINTANF, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes; propositions de titres de recettes; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes;
- pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;
- pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;
- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ou en son absence à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;
- pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;
- pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre);
- pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;
- pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes;
- pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes;
- arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres; la délivrance des titres en duplicata; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes;

- titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;
- arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes;
- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil;
  - certificats administratifs relatifs aux emprunts;
- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;
- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;
- arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;
- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes.

### SOUS-DIRECTION DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE

#### Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

- M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marina ALCALDE-IRISSON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;
  - propositions de mandatement et pièces y afférentes;
  - attestations du service fait ;
  - propositions de titres de recettes;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

#### Bureau des Modes de Gestion :

- M. Jérôme PETITJEAN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Abdelrahme BENDAIRA, attaché d'administrations parisiennes, et Mme Solveig MONDY, chargée de mission;
  - propositions de mandatement et pièces y afférentes;
  - attestations du service fait ;
  - propositions de titres de recettes;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

#### Service des « Concessions » :

#### Bureau des Etablissements concédés (3 sections) :

— Mme Laurence BERRY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine DENEU, et M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes pour leurs sections respectives ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;

- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;
  - les mémoires de dépenses et du service fait ;
  - les propositions de mandatements ;
  - les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

#### Bureau de l'espace urbain concédé (2 sections) :

— M. Laurent BIRON, chef du bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'empêchement Mlle Véronique BULTEAU, attachée d'administrations parisiennes, et M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
  - l'application de la réglementation relative aux kiosques ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;
  - les mémoires de dépenses et du service fait ;
  - les propositions de mandatements;
  - les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

### SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE ET DES RESSOURCES

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice de la comptabilité et des ressources, Mme Michèle BOISDRON, administratrice, chef du bureau des procédures et de l'expertise comptables; MM. Olivier GALIN et Pascal ROBERT, attachés principaux d'administrations parisiennes, pour leurs centres de services partagés respectifs « Pôle Espace Public » et « Pôle Fonction Support »; et Mme Nathalie GATTO MONTICONE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines et des affaires générales; ainsi que Mme Muriel SLAMA, chargée de mission pour son secteur d'attribution;

#### Bureau des procédures et de l'expertise comptables :

- Mme Michèle BOISDRON, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, Mme Aliette DUBREUIL et M. Jacques DE SURREL, attachés principaux d'administrations parisiennes, respectivement chef du pôle « Dépenses » et chef du pôle « Production et Certification des Comptes » ; ainsi qu'à M. François SAVARIRADJALOU et Mme Elisabeth GODON, attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;
  - mandats et pièces justificatives y annexées;
  - titres de recettes et pièces justificatives y annexées;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, nonvaleurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
  - avis sur les demandes de remise gracieuse;
  - autorisations de poursuite;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;
  - propositions de mandatement et pièces y afférentes;
  - propositions de titres de recettes;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;
- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants;
- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

#### <u>Centre de Services Partagés (C.S.P.) « Pôle Espace</u> Public » :

- M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du centre, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle JAMES, attachée d'administrations parisiennes ;
  - propositions de mandatement et pièces y afférentes;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes;
  - courriers aux tiers;
  - certificatifs administratifs.

### Centre de Services Partagés (C.S.P.) « Pôle Fonction Support » :

- M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du centre, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Gaëtane CLEMENT, secrétaire administrative ;
  - propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes.
  - courriers aux tiers;
  - certificatifs administratifs.

#### Bureau des Ressources humaines et des Affaires générales :

- Mme Nathalie GATTO MONTICONE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau ;
- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;
  - attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;
  - visa des virements de crédits budgétaires;
- bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000  $\in$  H.T.;
- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;
- copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;
  - propositions de mandatement et pièces y afférentes;
  - propositions de titres de recettes.

#### Mission informatique:

- Mme Muriel SLAMA, chargée de mission, chef de la mission informatique.
- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestation du service fait.
- Art. 2. Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :
- $1^{\rm o}$  actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- 2° arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- $3^{\rm o}$  décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au  $1^{\rm er}$  groupe ;
- 4° arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
  - 5° ordres de mission pour les déplacements du directeur ;
- 6° mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- 7° arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté du 18 juin 2009, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté, qui s'y substitue.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
  - Art. 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
  - à M. le Receveur Général des Finances,
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Bertrand DELANOË

# Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris — généraliste (F/H).

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20:

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 6 septembre 2010 à Paris, pour 5 postes de généraliste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 10 mai au 11 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22, 5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009). Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

- Art. 3. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 4. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

L'Administratrice chargée de la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur Protection Maternelle et Infantile (F/H).

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 6 septembre 2010 à Paris, pour 10 postes, dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 10 mai au 25 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009). Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

- Art. 3. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 4. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

L'Administratrice chargée de la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité restauration, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour deux postes.

1 — M. HADJAR Mehdi

2 — PALMONT Daniel.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Le Président du Jury

René DAUDIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité restauration, ouvert à partir du 11 janvier 2010,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

M. ASTINGO Cyril.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Le Président du Jury

René DAUDIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité restauration, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour deux postes.

1 — M. EYANA YANA Amos

2 - M. PEREZ Louis.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Le Président du Jury

René DAUDIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité restauration, ouvert à partir du 11 janvier 2010,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

M. BAUR Alain.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Le Président du Jury

René DAUDIN

#### PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, au service d'A.E.M.O. de l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (A.N.R.S.) situé 18, avenue Victoria, à Paris 1<sup>er</sup>.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant :

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.M.O de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris, sont autorisées comme suit :

#### Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: charges afférentes à l'exploitation courante: 201 440 €;
- Groupe II: charges afférentes au personnel: 926 539 €:
- Groupe III: charges afférentes à la structure : 164 750 €.

#### Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification: 1 202 450 €;
- Groupe II: produits relatifs à l'exploitation: 4 000 €;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables :  $4.000 \in$

Les tarifs journaliers visés à l'article 2, tiennent compte de la reprise de résultats excédentaires d'un montant de 82 279,43 €.

- Art. 2. A compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, les tarifs journaliers applicables au service d'A.E.M.O. de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris, sont fixés comme suit :
  - A.E.M.O.: 14,99 €;
  - A.E.M.O. renforcée : 27,85 €.
- Art. 3. Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.
- Art. 4. Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris

Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice Adjointe
de la D.A.S.E.S.
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales
et Educatives
Isabelle GRIMAULT

#### PREFECTURE DE POLICE

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 28, rue de Belleville, à Paris 20° (arrêté du 22 mars 2010).

Immeuble situé 4, rue Leriche, à Paris 15<sup>e</sup> (arrêté du 23 mars 2010).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 30, quai de Béthune, à Paris  $4^{\rm e}$  (arrêté du 25 mars 2010).

L'arrêté de péril du 18 décembre 2008 est abrogé par arrêté du 25 mars 2010.

Arrêtés n° 2010-00208 et 2010-00209 portant sur le commissionnement de la recherche et du constat des infractions au Règlement Sanitaire du Département à des techniciens, inspecteurs de salubrité.

Arrêté nº 2010-00208:

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1312-1 à R. 1312-7 sur le constat des infractions et ses articles L. 1311-1 pour ce qui concerne la salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme, L. 1312-1 et L. 1313-2 ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 juillet 1970 relatif à l'organisation sanitaire de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 fixant les dispositions du règlement sanitaire du Département de Paris, modifié par arrêtés n° 82-10648 du 4 juin 1982, n° 86-10379 du 23 avril 1986, n° 89-10266 du 3 avril 1989 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° PP 42-1 et 42-2 des 15 et 16 mai 2006 modifiées, n° PP 49-1 des 29 et 30 juin 1999 portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police ;

Vu la décision du Préfet de Police intégrant Mme Evelyne LOURENÇO née RIOUAL dans le corps des techniciens en qualité de technicien de classe normale à la Direction des Services Vétérinaires de Paris, à compter du 1er janvier 2008 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

#### Arrête:

Article premier. — Mme Evelyne LOURENÇO née RIOUAL, née le 4 septembre 1961 à Paris (75011), technicien à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris, est commissionnée pour rechercher et constater les infractions du Règlement Sanitaire du Département de Paris en application de l'article 155 de ce règlement et dans les conditions prévues aux articles L. 1312-1 et L. 1312-2 du Code de la santé publique.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et la Directrice des Services Vétérinaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté nº 2010-00209:

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1312-1 à R. 1312-7 sur le constat des infractions et ses articles L. 1311-1 pour ce qui concerne la salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme, L. 1312-1 et L. 1313-2 :

Vu le décret n° 70-415 du 8 juillet 1970 relatif à l'organisation sanitaire de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires :

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 fixant les dispositions du Règlement Sanitaire du Département de Paris, modifié par arrêtés n° 82-10648 du 4 juin 1982, n° 86-10379 du 23 avril 1986, n° 89-10266 du 3 avril 1989 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° PP 42-1 et 42-2 des 15 et 16 mai 2006 modifiées, n° PP 49-1 des 29 et 30 juin 1999 portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police ;

Vu la décision du Préfet de Police intégrant M. Laurent DEBOFFLE dans le corps des techniciens en qualité de technicien de classe normale à la Direction des Services Vétérinaires de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

#### Arrête :

Article premier. — M. Laurent DEBOFFLE, né le 16 avril 1963 à Meaux (77), technicien à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris, est commissionné pour rechercher et constater les infractions du Règlement sanitaire du Département de Paris en application de l'article 155 de ce règlement et dans les conditions prévues aux articles L. 1312-1 et L. 1312-2 du Code de la santé publique.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et la Directrice des Services Vétérinaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris. le 29 mars 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010/3118/00015 modifiant l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

#### Arrête:

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

- en qualité de représentant titulaire de l'administration :
- « M. Philippe CHIESA, Chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières à la sous-direction des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;
- par : « Mme Brigitte BICAN, Chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières à la sous-direction des déplacements et de l'espace public de la Direction des Transports et de la Protection du Public ».
  - en qualité de représentant suppléant de l'administration :
- « Mme Brigitte BICAN, Adjointe au Chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières à la sous-direction des déplacements et de l'espace public de la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;
- par : « Mme Marie Haude MARCHAND, Adjointe au Chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières à la sous-direction des déplacements et de l'espace public de la Direction des Transports et de la Protection du Public ».
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

#### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Direction des Ressources Humaines. Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H).
- 1) Un concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 6 septembre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour dix postes.
- Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

- Les candidats externes doivent être titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (à savoir niveau Bac + 3), ou bien justifier d'une équivalence reconnue en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.
- 2) Un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 6 septembre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour dix postes.
- Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.
- Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires et magistrats, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de quatre années au moins de services publics et toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions d'ancienneté, aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur <u>www.recrutement.paris.fr</u> du 10 mai au 11 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier, à partir du 6 septembre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 40 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 10 mai au 11 juin 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris, pour cinq postes de généraliste.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 6 septembre 2010 à Paris, pour 5 postes de généraliste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 10 mai au 11 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile », pour dix postes.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 6 septembre 2010 à Paris, pour 10 postes, dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique.

Ils doivent en outre être spécialistes ou compétents qualifiés dans un des domaines cités à l'article R. 2112-9 du Code de la santé publique (notamment pédiatrie, gynécologie, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, santé communautaire ou publique) ou, en application de l'article R. 2112-10 du même Code, posséder une expérience particulière dans un des domaines précités, la nomination ne pouvant intervenir dans ce dernier cas que sous réserve d'une dérogation préfectorale.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 10 mai au 25 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 23 mars 2010.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du mardi 23 mars 2010, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11e étage, Bureau 1113.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

#### Conseil:

- Communication relative à l'avancement de l'opération de réhabilitation du barrage-réservoir de Pannecière ;
- Communication relative à l'avancement du projet de la Bassée :
- Communication sur la faisabilité de redevances pour service rendu (soutien d'étiage et inondation) ;
- Délibération désignant un représentant de l'Institution à la Commission locale de l'eau dans le cadre du SAGE « Marne Confluence » ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention de surveillance médicale avec le GISMA pour les agents de la Circonscription territoriale Seine-Aube-Yonne ;

- Délibération autorisant la gratification des étudiants de l'enseignement supérieur accueillis en stage ;
  - Délibération autorisant la création d'emplois ;
- Délibération modifiant la délibération  $n^{\circ}$  2003-2 définissant le régime indemnitaire des agents recrutés directement par l'Institution ;
- Communication relative aux marchés passés en application de la délibération n° 2008-3 du 29 mai 2008 modifiée par la délibération n° 2009-21 du 25 juin 2009 donnant délégation au Président ;
- Délibération autorisant l'adhésion de l'Institution au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (C.E.P.R.I).

#### Bureau:

- Délibération autorisant l'adhésion de l'Institution à la Société Hydrotechnique de France (S.H.F.);
- Délibération autorisant la perception d'une subvention relative aux frais exposés à l'occasion de l'accueil du projet européen SCENES dans nos locaux ;
- Délibération autorisant la signature d'un avenant n° 1 à la convention avec le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (C.E.P.R.I.) ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient pour la mise en œuvre du plan de gestion écologique « Grands Lacs de Seine Aubois » ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention de recherche et de développement partagés avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) visant à analyser et ajuster le modèle de prévision des écoulements de la Marne :
- Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (I.A.U. Ile-de-France) pour l'acquisition de données socio-économiques ;
- Délibération autorisant la révision du Plan d'Aménagement Forestier de la Forêt du Parc de Pont;
- Communication relative à l'anniversaire des 60 ans du Lac de Pannecière;
- Délibération autorisant la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2005-509 conclu avec le groupement EGIS eau Hydrosphère pour l'assistance « environnement » relative au projet de confortement du barrage de Pannecière ;
- Projet de la Bassée : Délibération autorisant l'attribution du marché de modélisation hydraulique.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0335 fixant la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité électricien.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration  $n^\circ$  77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-6 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité électricien ;

Vu l'arrêté n° 2010-3271 du 4 janvier 2010 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement de 2 adjoints techniques  $1^{\rm re}$  classe — spécialité électricien ;

#### Arrête:

Article premier. — La composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité électricien, est fixé comme suit :

#### Président :

— M. Eric ATOUILLANT, adjoint technique principal 2° classe spécialisé Installations Electriques, Sécurité et Thermique au Lycée Jacques Decour (75009);

#### Membres:

- M. Pierre LERENARD, Conseiller Municipal à la Mairie de Noisy le Sec (93) ;
- M. Jean-Pierre THELLIER, Professeur agrégé de construction mécanique, retraité (94) ;
- Mme Erika ROBART, Conseillère Municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94) ;
- M. Michel LANOUE, Agent de Maîtrise spécialité bâtiment à l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Sarcelles (95) ;
- M. Alain LAMY, Agent de Maîtrise au Centre des Travaux Intermédiaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Jean-Pierre THELLIER le remplacerait.
- Art. 3. M. Enrique GRANGER, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres
- Art. 4. Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.
- Art. 5. La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions du concours sur titres d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe — spécialité électricien, ouvert le 4 janvier 2010, pour deux postes.

- M. ABDELMALEK Mohammed
- M. ADJOVI Akoete
- M. AIT ATMANE Zahir
- M. BARIOL Dominique
- M. BEN BRAHIM Mohammad-Zin
- M. BENMOUHOUB Nacer
- M. CORIO Michael
- M. DIOP Amadou
- M. DUBOIS Alain
- M. HEITZ Michel
- M. IBOURAHEN Lahoucine
- M. JUDITH Didier
- M. LASSOURCE Ricardo
- M. MATHIYALAGAN Thedchanamoorthy
- M. ROBIDA Frédéric.

Liste arrêtée à 15 candidats.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration et par délégation,

Le Directeur Adjoint

Sylvain MATHIEU

# Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions au concours sur titres d'auxiliaire de puériculture - Titre IV.

- Mlle BOUEYHAD Liphy
- Mme DE VRIENDT Wafa, née BENASIME
- MIle DENOM Yvelle
- Mlle FOFANA Coumba
- MIle MAHTOUT Sihem
- Mme NEJJAR Soukaina, née TAYFACH
- Mme NSABIMANA Xavera, née MUKANYARWAYA
- Mme SIKE-NGANGUE Jeanine, née PINO
- Mlle SYLLA Combouna
- MIle TAILLEUR Roxane.

Liste arrêtée à 10 candidats.

Fait à Paris, le 24 mars 2010

Le Directeur Adjoint

Sylvain MATHIEU

#### **POSTES A POURVOIR**

Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent technique de 2<sup>e</sup> classe (F/H) — Fonction : chauffeur-livreur.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement, fonction chauffeur est ouvert.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— être français(e) ou ressortissant(e) d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération Suisse ;

ou

- être ressortissant(e) d'un autre Etat entré da la Communauté Européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins;
  - jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

#### Aptitudes et contraintes de service :

- doit pouvoir justifier de 8 ans de permis ;
- doit savoir lire, écrire en français et compter rapidement.

#### Pièces à fournir pour la candidature :

- une lettre de candidature motivée manuscrite ;
- un curriculum vitae ;
- une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidats nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983, doivent joindre la copie attestant de leur recensement et leur participation à la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense ;
  - la photocopie du permis de conduire ;
- la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française ou d'un certificat de nationalité française ou une carte de ressortissant des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat faisant partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen.

Ce dossier est à adresser avant le 21 avril 2010 à la Caisse des Ecoles du 14° arrondissement — Service Ressources Humaines — Recrutement AT 2° classe — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris 14°.

Une commission effectuera à partir du 23 avril prochain, la sélection définitive des dossiers de candidature. Le lauréat sera nommé stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, puis titularisé au bout d'un an si sa manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé, le candidat devra fournir les justificatifs attestant qu'il remplit les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

# Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Mission communication interne.

Poste : Responsable de la Mission communication interne. Contact : M. Nicolas MOULIN — Téléphone : 01 42 76 66 31.

Référence: BES 10 G 03 P 18.

Le Directeur de la Publication : Nicolas REVEL

Imprimerie JOUVE - 11, bd Sébastopol, 75001 PARIS